

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 5 JUILLET 2022 À 18H00,  
Au siège de GRAND LAC**

**Présents :**

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
BOURDEAU  
LE BOURGET DU LAC  
LE BOURGET DU LAC  
BRISON-SAINT-INNOCENT  
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT  
CHANAZ  
CHINDRIEUX  
CONJUX  
DRUMETTAZ-CLARAFOND  
DRUMETTAZ-CLARAFOND  
ENTRELACS  
GRESY-SUR-AIX  
MERY  
LE MONTCEL  
MOUXY  
RUFFIEUX  
  
SAINT OFFENGE  
SAINT OURS  
SAINT PIERRE DE CURTILLE  
TRESSERVE  
VIONS  
VIVIERS-DU-LAC  
VOGLANS

Renaud BERETTI  
Michel FRUGIER  
Thibaut GUIGUE  
Jean-Marc DRIVET  
Nicolas MERCAT  
Edouard SIMONIAN  
Jean-Claude CROZE  
Bruno MORIN  
Yves HUSSON  
Marie-Claire BARBIER  
Claude SAVIGNAC  
Danièle BEAUX-SPEYSER  
Nicolas JACQUIER  
Jean-François BRAISSAND  
Florian MAITRE  
Nathalie FONTAINE  
Antoine HUYNH  
Laurent FILIPPI  
Olivier ROGNARD

Bernard GELLOZ  
Louis ALLARD  
Gérard DILLENSCHNEIDER  
Jean-Claude LOISEAU  
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET  
Robert AGUETTAZ  
Yves MERCIER

Départ avant la 1<sup>ère</sup> délibération

Pouvoir de Brigitte TOUGNE-  
PICAZO

Départ après la 12<sup>ème</sup> délibération

Départ avant la 1<sup>ère</sup> délibération

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISSIERE  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Eline QUAY-THEVENON

Directeur général des services  
Directeur général adjoint des services  
Responsable juridique et des assemblées  
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 juin 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 17 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 25 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.



## PROCES-VERBAL

### DELIBERATIONS

#### ADMINISTRATION GENERALE – Jean-Claude LOISEAU

#### **DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Florian MAITRE en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.**

#### **VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUIN 2022**

Il est donné lecture du procès-verbal du bureau communautaire du 7 juin 2022.

**Le conseil de communauté approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 7 juin 2022.**

#### MUTUALISATION – Édouard SIMONIAN

#### **DELIBERATION 2 : CONVENTION DE PARTENARIAT DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIEE (PCRS) ENTRE GRAND LAC ET LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

La connaissance de l'emplacement précis des réseaux enterrés représente un enjeu important pour les gestionnaires publics. Non seulement un accident de chantier peut engendrer des graves conséquences humaines et techniques mais aussi mettre la collectivité territoriale compétente en grave difficulté juridique et financière.

Dans le cadre des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), la cartographie occupe une place centrale puisqu'elle apporte des réponses de terrain en termes de précision. La réglementation anti-endommagement prévoit l'amélioration de la localisation des réseaux par de nouvelles exigences pour l'élaboration des plans de récolement. Prévue par l'arrêté du 15 février 2012, la cartographie des réseaux enterrés doit permettre de sécuriser les travaux à proximité des ouvrages sensibles (réseaux d'électricité, gaz naturel, etc.).

L'arrêté du 26 octobre 2018 vient imposer le standard PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) qui concerne désormais tous les ouvrages sensibles et non sensibles, en toutes localisations, dans une démarche mutualisée et ouverte dite « Opendata ». Outre la fiabilisation des échanges d'informations entre les acteurs, ce référentiel permettra de rationaliser les temps et coûts d'interventions sur le terrain et d'alimenter des applications innovantes de gestion du territoire.



## PROCES-VERBAL

Le Département de la Savoie, déclaré autorité publique locale compétente pilotera le projet en collaboration avec la Régie de Gestion de Données Savoie Mont-Blanc. Il vise à couvrir d'ici 2026 le département en photos aériennes haute résolution (1 pixel = 5cms) à travers différentes campagnes de prises de vue. Le territoire de Grand Lac est concerné dès cette année.

Le financement du projet sera porté pour moitié par le Département de la Savoie, le reste étant essentiellement à la charge des EPCI, désignés comme entités locales de mise à disposition du PCRS (qui sera également mis à disposition des communes). La clé de répartition entre EPCI est corrélée au nombre d'habitants et à la longueur de voirie.

Pour Grand Lac, cette participation s'élève à 13 740€ TTC annuels, pour un engagement de 4 ans, formalisé dans la convention de partenariat.

Ce sujet a fait l'objet d'une présentation au Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2022. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour le financement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) avec le Département de la Savoie. Les crédits seront imputés sur la section de fonctionnement 61564 (Maintenance informatique).

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### MARCHES PUBLICS – Yves MERCIER

#### **DELIBERATION 3 : MARCHE N°2019-81 : AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE SUR LA COMMUNE DE RUFFIEUX DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU NORD DU LAC – AVENANT N°2**

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac mène actuellement un projet ambitieux d'aménagement de mobilité douce sur le secteur de la Chautagne (projet « aménagement nord du lac »). L'objectif est de créer des liaisons douces entre la ViaRhôna et le lac du Bourget mais aussi d'améliorer les services pour les usagers. Ce programme est inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement pour un montant de 3 519 000.00 € TTC.

L'action en cours consiste à réaliser une voie douce entre le hameau de La Loi et la commune de Ruffieux jusqu'au lieu-dit Viuz sur la commune de Chindrieux, le long de la rd 904 et au travers de la peupleraie. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au bureau d'études DYNAMIC CONCEPT.

La consultation lancée en 2020 concernant les travaux et attribuée en mars 2020 au groupement d'entreprises EIFFAGE / FONTAINE pour un montant global de 503 278.40 € HT est touchée aujourd'hui de plein fouet par la flambée des coûts des matières premières que le pays rencontre depuis ce printemps.

C'est pourquoi, le groupement d'entreprises EIFFAGE/FONTAINE avait présenté une demande de prise en charge du surcoût concernant la plus-value des glissières de sécurité qu'il restait à installer sur cette liaison.



## PROCES-VERBAL

Un avenant n° 1 avait été signé le 31 janvier 2022 pour la prise en charge de 12 245.28 € par les deux parties. Cet avenant intégrait également l'économie liée à la diminution du linéaire par rapport aux quantités du marché initial.

L'avenant n°1 n'a pas été réalisé ni techniquement, ni financièrement en raison d'un changement du type de matériel à installer.

### S'agissant des prix nouveaux :

Aujourd'hui, afin de répondre aux différentes contraintes du site et au respect des nouvelles normes de sécurité demandées par le Département (l'aménagement étant réalisé sur route départementale), les installations ont dû être adaptées avec la mise en place d'un nouveau type de glissière et un linéaire légèrement différent.

Un avenant n°2 est donc proposé et se détaille de la façon suivante :

- S'agissant de l'évolution du linéaire (par rapport au marché initial), celui-ci serait diminué de 181 ml soit une moins-value de 9 042.76 € HT.
- S'agissant du calcul de la plus-value globale de la glissière :

Prix /ml 2019	Prix /ml 2022	Plus value ml
40.30	72.50	32.20

Comme dans l'avenant 1, la prise en charge de 50% de la plus-value par les 2 parties est maintenue, la plus-value pour Grand Lac étant donc de 12 622.40 € HT (pour 784 ml).

### S'agissant des travaux supplémentaires :

#### Des travaux supplémentaires ont été demandés :

- Renforcement de structure de chaussée :  
Au cours du chantier, des contraintes géotechniques ont été rencontrées et afin de répondre aux dimensionnements des ouvrages demandés par les services du Département (les travaux étant effectués sur route départementale), la structure de chaussée devant supporter la nouvelle circulation a dû être renforcée. Des travaux de terrassement et de revêtements routiers ont donc été réalisés pour un montant de 32 118.05 € HT (38 541.66 € TTC).
- Installation de différents équipements et mobiliers :  
Afin d'assurer le contrôle de l'accès aux différentes parcelles bordant la voie verte et gérées par l'ONF, plusieurs équipements type barrières pivotantes ou fixes, potelets ont dû être mis en place. La dépense liée à ces travaux représente un coût de 30 146.60 € HT.

Néanmoins, l'économie liée à l'évolution des quantités du marché initial s'élève à la somme de - 34 674.88 €.

#### Le montant de l'avenant est donc le suivant :

1/ Diminution du nombre de ml	-9 042.76
2/ Plus-value «Glissières bois »	+12 622.40
3/ Renforcement structure de chaussée	+32 118.05
4/ Installations équipements et	+30 146.60

mobiliers	
5/ Economies sur prestations du marché initial	-34 674.88
<b>Total HT</b>	<b>31 169.41</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>6 233.88</b>
<b>Total TTC</b>	<b>37 403.29</b>

Cette modification d'un montant de +31 169.41 € HT, soit + 37 403.29 € TTC, représente + 6.19 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché public est le suivant :

Montant initial du marché	503 278.40 HT
Avenant 1 (non réalisé)	3 452.32 HT
Avenant 2	31 169.41 HT
Nouveau montant HT du marché	534 447.81 HT
Nouveau montant TTC du marché	641 337.37 €

S'agissant des délais d'exécution :

Il convient également de modifier le délai d'exécution des travaux, ceux-ci étant liés directement aux modifications induites par l'avenant 1 et l'avenant 2 et aux délais d'approvisionnement des différentes fournitures. Pour ce faire, le délai d'exécution est rallongé de 22 semaines.

La Commission des procédures adaptées s'est réunie le 21 juin 2022 pour la validation de cet avenant. Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de cet avenant sont à sa disposition auprès du service marché. Les crédits inscrits au budget général seront imputés sur la section d'investissement au programme 143-20AP.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**DELIBERATION 4 : MARCHE N°2022-016 : RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE AVEC POSE D'UN POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USEES RUE DE LA GARE SUR LA COMMUNE DE CHINDRIEUX - TRANCHE 1 - ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle le projet de renouvellement du réseau d'assainissement et du réseau d'eau potable, rue de la gare sur la commune de Chindrieux, qui seront réalisés avant le projet d'aménagement de mobilité douce envisagé.

Le réseau d'assainissement date d'environ 30 ans. Il est à très faible pente et fait aujourd'hui l'objet d'interventions récurrentes d'entretien (l'exploitant étant VEOLIA). La profondeur est d'environ 2m. Dans le cadre de cette opération, est prévue la mise en place d'un poste de relevage.

S'agissant du réseau d'eau potable existant, celui-ci est vétuste et de faible diamètre. L'objectif est donc de renouveler le réseau en augmentant le diamètre pour avoir des possibilités ultérieures de défense incendie et d'assurer une distribution optimale aux usagers.

Yves MERCIER rappelle que le cabinet INFRAROUTE est Maître d'œuvre sur cette opération et que ce marché n° 2022-016 est alloti de la façon suivante :

- Lot n°1 (estimation DCE à 493 420,53 € H.T) : GENIE CIVIL RESEAUX EAUX USEES ET EAU POTABLE ;



## PROCES-VERBAL

- Lot n°2 (estimation DCE à 219 114 € H.T) : GENIE CIVIL ET POSTE DE REFOULEMENT EN LIGNE.

La date de remise des plis a été fixée au vendredi 3 juin 2022 à 10h au plus tard. Au total 4 offres ont été reçues pour le lot n° 1 et 4 offres pour le lot n° 2.

Au vu des critères d'attribution (60 % prix et 40% valeur technique) et du classement des offres, la commission des procédures adaptées réunie le 21 juin 2022 propose de retenir :

- L'offre du groupement SASSI BTP (mandataire) / SPIE BATIGNOLLES pour un montant de 425 657,60 € HT pour le lot n°1 (- 13.73 % par rapport à l'estimatif),
- L'offre de l'entreprise MUTTONI pour un montant de 151 344,50 € H.T pour le lot n°2 (-20.89 % par rapport à l'estimatif).

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits Grand Lac sont ouverts sur les budgets 2022 : Assainissement : OP 234 / AEP : 25/13.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 5 : MARCHÉ N° 2015 - CCCH 03 : ACTUALISATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE CHAUTAGNE ET TRAVAIL SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME – AVENANT N° 3**

Par marché de prestation intellectuelle, la Communauté de communes de Chautagne a confié au groupement EPODE/Blezat/Asadac un marché relatif à l'actualisation du projet de territoire de Chautagne et au travail sur les documents d'urbanisme (PLU ou PLUi).

Ce marché a été transféré à Grand Lac, communauté d'agglomération, suite à la fusion des communautés intervenue le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

L'objectif de ce marché était d'actualiser et de compléter le projet de territoire, initié en 2008 par la communauté de communes, au regard notamment des évolutions démographiques et des changements opérés dans les conseils municipaux.

Ce projet de territoire actualisé avait pour vocation de permettre aux élus de choisir :

- Choix n°1 : un audit des documents d'urbanisme prenant en compte les dispositions des nouvelles lois (Grenelle et ALUR). Cet audit devait proposer des conclusions sur les procédures à engager (révision des POS et PLU) ;
- Choix n°2 : l'élaboration d'un PLU intercommunal sur l'ensemble du territoire de Chautagne.

Ce marché a été passé selon la procédure d'appel d'offres, pour un montant de 395 677 € HT (474 812.40 TTC) et a été décomposé en plusieurs tranches, au vu des éléments précités :

- Tranche ferme : Actualisation du projet de territoire de Chautagne : 51 254 € HT
- Deux tranches conditionnelles correspondant au choix n°1 :
  - o Tranche conditionnelle n°1 – Travail sur les documents d'urbanisme : 101 870 € HT
  - o Tranche conditionnelle n°2 – Modification ou révision des PLU existants : 127 298 € HT
- Une tranche conditionnelle correspondant au choix n°2 :
  - o Elaboration du PLU intercommunal : 115 255 € HT

La tranche ferme correspondant à l'actualisation du projet de territoire de Chautagne a été réalisée. Le projet de territoire ainsi abouti a permis aux élus de se positionner sur le choix n°2 à savoir l'élaboration du PLUi. La tranche conditionnelle n°3 a donc été levée et notifiée au groupement attributaire le 25 mars



## PROCES-VERBAL

2016 pour un montant total de 115 255 € HT. Par conséquent les tranches conditionnelles n°1 et 2 n'ont pas été levées.

### Rappel de l'avenant 1 :

Un premier avenant a été notifié au groupement le 12 février 2018 (délibération du Bureau communautaire du 14 décembre 2017) pour un montant total de 49 500 HT €. L'objet de cet avenant était de financer des réunions supplémentaires ainsi que la création de 22 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'avenant n°1 représentait une évolution de + 12.5 % par rapport au marché initial.

La Commission d'appel d'offre du 27 novembre 2017 avait émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

### Rappel de l'avenant 2 :

Lors de la réalisation de ce marché, des prestations complémentaires à la tranche conditionnelle n°3 ont été jugées nécessaires.

Dans le cadre du travail sur le règlement graphique du PLUi, il a été jugé nécessaire que le bureau d'étude EPODE puisse rencontrer chaque commune de Chautagne une demi-journée afin de les aider à élaborer leur plan de zonage, soit une prestation étalée sur 4 jours, pour un montant total de 2 600 € HT (coût jour : 650 € HT).

La prestation de l'avenant 2 représentait une évolution de + 0.65 % par rapport au marché initial.

Cet avenant a été approuvé par délibération du bureau communautaire du 13 septembre 2018.

La Commission d'Appel d'Offres du 3 septembre 2018 avait émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°2.

### Objet de l'avenant 3 :

Lors de la réalisation de ce marché, des prestations complémentaires à la tranche conditionnelle n°3 ont été jugées nécessaires dans le cadre du travail relatif aux réserves à lever ainsi qu'aux remarques des Personnes Publiques Associées à prendre en compte. Compte tenu également de l'avis négatif de la commission d'enquête, dans le but d'approuver le PLUi de Chautagne dans une version au plus près du projet de territoire, il a été jugé nécessaire que le bureau d'étude EPODE puisse rencontrer les communes concernées et d'assister la collectivité dans ce processus afin d'élaborer la version finale du PLUi sur 3 thématiques :

1. Des réunions supplémentaires à prévoir pour un montant total de 1 950 € HT, correspondant à 3 jours de travail supplémentaires (Coût jour : 650 € HT),
2. La reprise des documents du PLUi pour un montant total de 4 875 € HT correspondant à 7.5 jours de travail supplémentaires (Coût jour : 650 € HT),
3. Travail complémentaire de Géomatique pour un montant total de 650 € HT correspondant à 1 jour de travail supplémentaire (Coût jour : 650 € HT).

La prestation représente un coût supplémentaire de 7 475 € HT. Le présent avenant représente une évolution de + 1.89 % par rapport au marché initial.



## PROCES-VERBAL

L'ensemble des avenants cumulés représentent + 15.1 % par rapport au marché initial. En application de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique, le dépassement des seuils admissible est justifiable car la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

La Commission d'Appel d'Offres du 21 Juin 2022 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°3.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 6 : MARCHÉ N°2022-016 : REALISATION DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR REpondre A L'APPLICATION DES DEBITS PRELEVABLES SUR LES RESSOURCES DE GRAND LAC - BARREAU EST » - TRONÇON 1.4.4 SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS – ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle le projet de Travaux d'eau potable et d'assainissement, qui a pour objet la création du tronçon 1.4.4 du « Barreau Est », les travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable en coordination avec la pose de ce tronçon sur le Chemin de La Baie et l'Avenue de Saint Simond, ainsi que les travaux de réhabilitation par renouvellement du réseau d'eaux usées Chemin de la Baie.

Yves MERCIER rappelle également que le cabinet MERLIN est maître d'œuvre sur cette opération.

Le marché est un marché à tranches optionnelles au sens de l'article R 2113-4 du code de la commande publique, non alloti, donc les différentes tranches sont les suivantes :

- Tranche ferme : « Chemin de la Baie – Avenue de Saint Simond », Mi-septembre 2022,
- Tranche optionnelle n°1 : « Passage du Sierroz », Automne 2023,
- Tranche optionnelle n°2 : « Avenue de Saint Simond – Rue Général Moreau », décembre 2022.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été déposé le mardi 3 mai 2022 sur le Journal d'Annonces Légales « Le Dauphiné Libéré ».

La date de remise des plis a été fixée au mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 à 12h00 au plus tard. Au total 4 offres ont été reçues.

Au vu des critères d'attribution (50 % prix et 50 % valeur technique) et du classement des offres, la commission des procédures adaptées réunie le 21 juin 2022 propose de retenir l'offre du Groupement d'entreprises EHTP/FONTAINE TP/MAURO pour un montant de 1 814 426,40 € HT. Le montant est supérieur au montant de l'estimatif, 1 456 494,44 € du fait notamment de l'envolée des prix des matériaux de remblais et des canalisations

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché. Les crédits Grand Lac sont ouverts sur les budgets 2022 : Assainissement : OP 234 ; AEP : 25-05 et AP 16

Yves MERCIER précise que la CAO a débattu sur une éventuelle relance de la consultation pour tenter d'avoir des offres plus favorables. La CAO a fait le choix d'attribuer le marché, d'une part car l'offre est conforme aux prix pratiqués actuellement et d'autre part car le risque de perte d'une subvention est important en relançant la consultation



## PROCES-VERBAL

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 7 : MARCHÉ N° 22018 : REFECTION DE LA VOIRIE, REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS SUR LE CHEMIN DES BUGNARDS A MOUXY POUR LE LOT 1 - GENIE CIVIL DES RESEAUX HUMIDES**

Yves MERCIER rappelle, le projet d'aménagement de voirie et trottoir et de remise à niveau de l'éclairage public sur le Chemin des Bugnards sur la Commune de Mouxy. Le tracé du projet du « Barreau Est » emprunte la voirie concernée par les travaux, le renouvellement du réseau d'eau potable étant réalisé en coordination avec la pose de cet équipement.

Afin de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public, de minimiser les nuisances subies par les usagers et d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération, Monsieur le Président indique qu'un groupement de commandes a été constitué entre la commune, le SDES et Grand Lac (délibération du Bureau du 3 avril 2019), la Commune de Mouxy ayant été désignée comme coordonnateur du groupement. Le marché est divisé en 3 lots :

- Lot 1 : Réseaux Humides (maitre d'ouvrage : Grand Lac) et Génie Civil des Réseaux Secs (Maitre d'ouvrage : SDES),
- Lot 2 : Aménagements de surface (maitre d'ouvrage : commune),
- Lot 3 : Câblage BT et dépose des émergents non gardés.

Yves MERCIER rappelle également que la commune assure la maîtrise d'œuvre pour ses travaux d'aménagements, lot 2. Le cabinet BARON est maitre d'œuvre sur cette opération des lots 1 et 3

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : 50 % prix et 50% valeur technique.

La date de remise des plis a été fixé au 19 mai 2022 à 12h00 au plus tard. Au total 7 offres ont été reçues, (3 pour le lot 1 ; 1 pour le lot 2 ; 3 pour le lot 3).

La CAO de la commune (coordonnateur), réunie le 29 juin 2022, propose, au vu des critères d'attribution et du classement des offres et du rapport du Cabinet Baron pour les lots 1 et 3 a retenu :

- L'offre du groupement PETAVIT (mandataire) / SPIE BATIGNOLES BLONDET pour un montant de 271 898,00 € HT pour le lot 1 (montant estimatif : 274 927,26 € HT),
- l'offre de l'entreprise SER/TPR pour un montant de 186 777,39 € HT pour le lot 2,
- l'offre de l'entreprise PORCHERON pour un montant de 13 370,00 € HT pour le lot 3 (montant estimatif : 20 205,09).

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché. Les crédits inscrits au budget général seront imputés sur les budgets d'investissements, eaux pluviales programme 166 et au programmes 16 AP et 25-30 pour l'eau potable.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 8 : MARCHÉ N°2022-20 : EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – SECTEUR NORD - ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle la fin des contrats de DSP au 31 octobre 2022 et la nécessité d'externaliser ces prestations d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2023.

Le marché est composé de 2 lots géographiques et passé sous forme d'accord cadre à bons de commande avec un maximum sur la période 14 mois, renouvelable éventuellement un an :

- Lot 1 : Exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement (maximum 580 000 € HT sur les 14 mois), le montant estimatif étant de 442 000 € HT.

Ce lot correspond aux secteurs suivants :

- o Eau Potable : St Pierre de Curtille, Chindrieux, l'ex-Syndicat du Rigolet, Cessens, St Germain, La Biolle,
  - o Assainissement : Chindrieux et Vions.
- Lot 2 : Exploitation des réseaux d'eau potable, correspondant au périmètre de l'ex-Syndicat du Sierroz (maximum 120 000 € HT sur les 14 mois), avec un estimatif de 120 000 € HT.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : 50 % prix et 50% valeur technique. La date de remise des plis a été fixée au 31 mai 2022 à 12h00 au plus tard. Au total 3 offres ont été reçues pour le lot 1 et 3 offres pour le lot 2. Au vu des critères d'attribution et du classement des offres, la commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juin 2022 propose de retenir pour les 2 lots, la société VEOLIA, pour un montant de 375 173 € HT pour le lot 1 et 114 972 € HT pour le lot 2. Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché. Les crédits inscrits au budget général seront imputés sur la section de fonctionnement des 2 budgets eau potable et assainissement.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION 9 : MARCHE N°2021-50 : CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE D'ENTRELACS - LOT 1 : TRAVAUX DE STRUCTURE ET RESEAUX – AVENANT 2**

Yves MERCIER rappelle à l'assemblée la délibération du 8 février 2022 portant attribution des lots 1 et 2 du marché 2021-50 relatif à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Entrelacs.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au groupement SERTPR / LANGAIN / MILLET (mandataire SERTPR).

Pour rappel, les lots et entreprises retenues sont les suivants :

- Lot 1 : Grpt SERTPR : Travaux de structures et réseaux, pour un montant total de 642 791,00 € HT.
- Lot 2 : Ets TOILITECH : Fourniture et pose de modules sanitaire et d'accueil, pour un montant total de 404 380,00 € HT.

Un premier avenant a été conclu n'entraînant pas de modifications de montants.

Des travaux supplémentaires et des adaptations en cours de marché ont dû être réalisés, à la demande du maître d'ouvrage :

- L'augmentation du nombre de câbles électriques par modules, suite aux besoins de comptage (Distribution en étoile plutôt qu'en série),
- L'ajout d'une alimentation de service en eau potable (une par bloc de deux modules), le système de gestion des fluides retenu ne permettant pas d'avoir de l'eau de service non facturée par emplacement.



## PROCES-VERBAL

Ces travaux supplémentaires représentent une plus-value de 30 338,25 € H.T. (36 405,90 € TTC), portant ainsi le montant du marché à la somme de : 673 129,25 € HT. (807 755,10 € TTC).

Cette modification représente + 4,72 % du montant initial du marché.

La Commission des procédures adaptées qui s'est réunie le 21 juin 2022 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant. Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à cet avenant sont à sa disposition auprès du service marché.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 10 : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS ET GRAND LAC POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE LE BOULEVARD BARRIER ET LA PLACE CLEMENCEAU**

Yves MERCIER fait part du projet, porté par la commune d'Aix-Les-Bains, d'aménagement d'une voie douce entre le Boulevard Barrier et la Place Clemenceau.

Grand Lac souhaite procéder à la réhabilitation de ces réseaux d'eaux usées et au renouvellement de l'eau potable sur ce secteur. Afin d'optimiser cette opération, Yves MERCIER propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et la commune d'Aix-Les-Bains pour les missions nécessaires à la réalisation de l'opération en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, et relevant de la compétence de chacun des membres du groupement.

La commune d'Aix-Les-Bains est désignée coordonnateur de ce groupement.

Yves MERCIER rappelle également l'existence d'un accord-cadre avec marchés subséquents utilisé par Grand Lac et la commune d'Aix-Les-Bains afin de répondre aux besoins de prestations de maîtrise d'œuvre.

De ce fait, Il est précisé que le groupement proposé dans la présente délibération utilisera cet accord cadre avec marchés subséquents pour désigner son maître d'œuvre.

Le montant estimatif des travaux pour la part commune d'Aix-Les-Bains est de 2 830 000 € HT.

Le montant estimatif des travaux pour la part Grand Lac est de 600 000 € HT.

Les montant Grand Lac sont respectivement ouverts sur le budget 2022 Eau potable : 25-42 / Eaux usées : 234.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**ECONOMIE – Marie Pierre MONTORO-SADOUX**

### **DELIBERATION 11 : REGULARISATION FONCIERE - VENTE DE PARCELLES A CGLE – GRESY-SUR-AIX – PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES SOURCES**



## PROCES-VERBAL

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle à l'assemblée la création du syndicat mixte Chambéry – Grand Lac Economie (CGLE), par arrêté préfectoral du 23 juin 2017, désormais titulaire de la compétence « *gestion, aménagement foncier, entretien, promotion, animation et commercialisation des zones d'activités économiques* » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Elle informe l'assemblée que les parcelles, propriété de Grand Lac et cadastrées comme indiqué ci-dessous font partie à la fois du plan de composition et du périmètre de la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation du parc d'activités économiques des Sources :

Section	Numéro	Contenance (en m <sup>2</sup> )	zonage	Lieu-dit
F	53	2 568	UE, A	Les Petits Rubens
	871	1 518	UE,Na	
	873	2 024	Na	Montée des Rubens
	<b>TOTAL</b>	<b>6 110</b>		

Pour autant ces biens n'ont pas été intégrés dans l'acte de transfert initial du 1<sup>er</sup> mars 2018, bien que comptabilisés dans la valorisation de la zone. Il s'agit d'une régularisation sans modification de la valeur du stock d'un montant de 2 373 057, 02 € comme stipulé dans l'acte de transfert initial. Le conseil syndical de CGLE a autorisé cette régularisation foncière par délibération du 18 mai 2022.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX propose de céder au syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie les parcelles cadastrées section F, n° 53, 871 et F n° 873 pour une surface totale de 6 110m<sup>2</sup> situées aux lieudits « Les Petits Rubens et Montée des Rubens » sur la commune Grésy-sur-Aix, dont la valeur vénale a été estimée par le pôle d'évaluation domaniale, le 22 mars 2022, au prix de 19 312€.

Le prix de vente sera payé au fur et à mesure des commercialisations, conformément à la délibération de transfert de foncier du 8 février 2018 (ci-annexée).

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Habitat – Thibaut GUIGUE**

### **DELIBERATION 12 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - LE BOURGET-DU-LAC - ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Thibaut GUIGUE indique qu'il convient d'appliquer la délibération en date du 25 février 2020 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements locatifs sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 2 245 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),

- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS): L'octroi de cette aide financière est conditionnée à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant par aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH).

Le bailleur l'OPAC DE LA SAVOIE a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante :  
Programme : Montée de Pouli au Bourget-du-Lac : réalisation de 36 logements locatifs, dont 11 PLAI (Prêt Locatif Aide Intégration), 25 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), soit une aide de 83 000 euros.

L'aide sera versée à la commune du Bourget-du-Lac en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020, soit un montant total de 4 451 000 € sur 6 ans et un montant de 830 000 € de dépenses programmées pour 2022. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 4 001 000€ (soit 611 000 € pour 2022).

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Départ de Bernard GELLOZ.**

**GEMAPI – Jean-François BRAISSAND**

### **DELIBERATION 13 : ACQUISITION FONCIERE DES ZONES HUMIDES – SECTEUR EX-CALB - MOUXY – ZONE HUMIDE N°9 « LES MENTENS » - ACHAT DE LA PARCELLE B 733 APPARTENANT A MADAME MOUCHET ET MONSIEUR GILQUIN**

Jean-François BRAISSAND rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), Grand Lac a mis en place un plan d'action en faveur des zones humides (PAFZH) en collaboration avec le Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB). Ce plan d'action permet d'identifier les zones humides d'intérêt remarquable au regard de leurs fonctions et les services rendus au niveau biologique, hydraulique, biochimique, socio-économique. Grand Lac a souhaité maîtriser le foncier sur ces zones humides, afin de les protéger et de pouvoir les restaurer et les entretenir. Ce projet est inscrit au programme Pluriannuel d'Investissement pour un budget total de 120 000€ sur la période 2021-2026.

La délibération du 13 décembre 2018 a délégué la compétence GEMAPI au CISALB afin qu'il gère entre autres la mise en œuvre du PAFZH et les études relatives aux zones humides, Grand Lac portant le foncier. C'est dans ce cadre que la Safer, opérateur foncier de l'espace rural, a été missionnée par le CISALB pour mener dans un 1<sup>er</sup> temps une étude de faisabilité foncière auprès des propriétaires et exploitants agricoles sur 21 zones humides du territoire de Grand Lac (secteur ex-CALB) définies par le PAFZH.

La délibération du 3 mars 2020 a lancé le 2<sup>ème</sup> temps visant à engager les acquisitions par la signature de promesse de vente et a précisé que Grand Lac se porterait acquéreur en pleine propriété de chaque parcelle.



## PROCES-VERBAL

Jean-François BRAISSAND indique à l'Assemblée que l'étude de faisabilité foncière montre que la zone humide portant le numéro 9 « Les Mentens » située sur la commune de MOUXY impacte partiellement la propriété de Madame Claudine MOUCHET et Monsieur Jack GILQUIN, cadastrée section B n°733 sise le lieudit « Le Rat » d'une surface de 393m<sup>2</sup>.

Jean-François BRAISSAND précise que ce bien est classé en zone naturelle (N) au Plan local d'urbanisme intercommunal Ex-Calb.

Les parties se sont accordées pour l'achat de la totalité de de la parcelle cadastrée section B n°733, soit une surface de 393 m<sup>2</sup> un prix de 118,00 €.

Conformément à l'article 4.1 de la convention d'assistance technique foncière, une promesse de vente et un avenant à la promesse ont été recueillis auprès de Madame Claudine MOUCHET et Monsieur Jack GILQUIN, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

Jean-François BRAISSAND propose d'acquérir la totalité de la parcelle cadastrée section B n°733 sise la commune de MOUXY, au lieudit « Le Rat » d'une surface de 393 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Claudine MOUCHET et Monsieur Jack GILQUIN, au prix de 118,00€. La vente sera formalisée par acte notarié en l'étude de Maître CLERC-MOLLIET, notaire à Grésy-sur-Aix, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac. Les crédits régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur l'opération 136-01.

### Débat :

Laurent FILIPPI s'interroge sur le rôle du CISALB s'agissant de cette thématique. Jean-François BRAISSAND répond que le CISALB assure l'entretien afin de préserver les zones humides. Marie-Claire BARBIER ajoute que ces acquisitions ont pour but d'assurer la pérennité de la zone ou de la réhabiliter, des mesures agro-environnementales étant prises à cet effet. Les arbres pouvant entraver la zone ont leur utilité pour la faune, qui en a besoin pour se développer. Ils sont donc laissés en l'état.

Laurent FILIPPI souhaiterait que la commune soit prévenue dès lors qu'une intervention du CISALB sur son territoire est prévue. Marie-Claire BARBIER répond qu'il n'est pas possible de contacter la commune lors de chaque intervention, le CISALB restant par ailleurs gestionnaire des zones humides. Laurent FILIPPI indique que celui-ci n'est pas satisfait du travail réalisé par le syndicat, des dégradations ayant été constatée sur des terres maraîchères, et souhaite donc que la commune soit informée. Marie-Claire BARBIER lui propose de se rencontrer à ce sujet, mais précise qu'un traitement différencié entre les communes ne pourra avoir lieu.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 14 : ACQUISITION FONCIERE DES ZONES HUMIDES – SECTEUR EX-CALB - MOUXY – ZONE HUMIDE N°9 « LES MENTENS » - ACHAT DE LA PARCELLE B 731 APPARTENANT A MADAME JANINE DIVERT**

Jean-François BRAISSAND rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), Grand Lac a mis en place un plan d'action en faveur des zones humides (PAFZH) en collaboration avec le Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB). Ce plan d'action permet d'identifier les zones humides d'intérêt remarquable au regard de leurs fonctions et les services rendus au niveau biologique, hydraulique, biochimique, socio-économique. Grand Lac a souhaité maîtriser le foncier sur ces zones humides, afin de les protéger et de pouvoir les restaurer et les entretenir. Ce projet est inscrit au programme Pluriannuel d'Investissement pour un budget total de 120 000€ sur la période 2021-2026.

La délibération du 13 décembre 2018 a délégué la compétence GEMAPI au CISALB afin qu'il gère entre autres la mise en œuvre du PAFZH et les études relatives aux zones humides, Grand Lac portant le foncier. C'est dans ce cadre que la Safer, opérateur foncier de l'espace rural, a été missionnée par le CISALB pour mener dans un 1<sup>er</sup> temps une étude de faisabilité foncière auprès des propriétaires et exploitants agricoles sur 21 zones humides du territoire de Grand Lac (secteur ex-CALB) définies par le PAFZH.

La délibération du 03 mars 2020 a lancé le 2<sup>ème</sup> temps visant à engager les acquisitions par la signature de promesse de vente et a précisé que Grand Lac se porterait acquéreur en pleine propriété de chaque parcelle.

Jean-François BRAISSAND indique à l'Assemblée que l'étude de faisabilité foncière (ci-annexée), montre que la zone humide portant le numéro 9 « Les Mentens » située sur la commune de MOUXY impacte partiellement la propriété de Madame Janine DIVERT, cadastrée section B n°731 sise le lieudit « Le Rat » d'une surface de 785m<sup>2</sup>.

Jean-François BRAISSAND précise que ce bien est classé en zone naturelle (N) au Plan local d'urbanisme intercommunal Ex-Calb (extrait cadastral ci-joint).

Les parties se sont accordées pour l'achat de la totalité de la parcelle cadastrée section B n°731 soit une surface de 785m<sup>2</sup> au prix de 236,00€.

Conformément à l'article 4.1 de la convention d'assistance technique foncière, une promesse de vente (ci-annexée) et un avenant à la promesse (ci-joint) ont été recueillis auprès de Madame Janine DIVERT, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

Jean-François BRAISSAND propose d'acquérir la totalité de la parcelle cadastrée section B n°731 sise la commune de MOUXY, au lieudit « Le Rat » d'une surface de 785m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Janine DIVERT, au prix de 236,00€.

La vente sera formalisée par acte notarié en l'étude de Maître CLERC-MOLLIET, notaire à Grésy sur Aix, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur l'opération 136-01.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**DELIBERATION 15 : ACQUISITION FONCIERE DES ZONES HUMIDES – SECTEUR EX-CALB - MOUXY – ZONE HUMIDE N°9 « LES MENTENS » - ACHAT DE LA PARCELLE B 381 APPARTENANT A MADAME SIMONE BARLET**

Jean-François BRAISSAND rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), Grand Lac a mis en place un plan d'action en faveur des zones humides (PAFZH) en collaboration avec le Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB). Ce plan d'action permet d'identifier les zones humides d'intérêt remarquable au regard de leurs fonctions et les services rendus au niveau biologique, hydraulique, biochimique, socio-économique. Grand Lac a souhaité maîtriser le foncier sur ces zones humides, afin de les protéger et de pouvoir les restaurer et les entretenir. Ce projet est inscrit au programme Pluriannuel d'Investissement pour un budget total de 120 000€ sur la période 2021-2026.

La délibération du 13 décembre 2018 a délégué la compétence GEMAPI au CISALB afin qu'il gère entre autres la mise en œuvre du PAFZH et les études relatives aux zones humides, Grand Lac portant le foncier. C'est dans ce cadre que la Safer, opérateur foncier de l'espace rural, a été missionnée par le



## PROCES-VERBAL

CISALB pour mener dans un 1<sup>er</sup> temps une étude de faisabilité foncière auprès des propriétaires et exploitants agricoles sur 21 zones humides du territoire de Grand Lac (secteur ex-CALB) définies par le PAFZH.

La délibération du 3 mars 2020 a lancé le 2<sup>ème</sup> temps visant à engager les acquisitions par la signature de promesse de vente et a précisé que Grand Lac se porterait acquéreur en pleine propriété de chaque parcelle.

Jean-François BRAISSAND indique à l'Assemblée que l'étude de faisabilité foncière (ci-annexée), montre que la zone humide portant le numéro 9 « Les Mentens » située sur la commune de MOUXY impacte partiellement la propriété de Madame Simone BARLET, cadastrée section B n°381 sise le lieudit « L'Orme » d'une surface de 780m<sup>2</sup>.

Jean-François BRAISSAND précise que ce bien est classé en zone naturelle (N) au Plan local d'urbanisme intercommunal Ex-Calb (extrait cadastral ci-joint).

Les parties se sont accordées pour l'achat de la totalité de la parcelle cadastrée section B n°381 soit une surface de 780m<sup>2</sup> au prix de 234,00€.

Conformément à l'article 4.1 de la convention d'assistance technique foncière, une promesse de vente (ci-annexée) et un avenant à la promesse (ci-joint) ont été recueillis auprès de Madame Simone BARLET, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

Jean-François BRAISSAND propose d'acquérir la totalité de la parcelle cadastrée section B n°381 sise la commune de MOUXY, au lieudit « L'Orme » d'une surface de 780m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Simone BARLET, au prix de 234,00€.

La vente sera formalisée par acte notarié en l'étude de Maître CLERC-MOLLIET, notaire à Grésy-sur-Aix, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur l'opération 136-01.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 16 : ACQUISITION FONCIERE DES ZONES HUMIDES – SECTEUR EX-CALB - MOUXY – ZONE HUMIDE N°9 « LES MENTENS » - ACHAT PARCELLE B 730 APPARTENANT A L'INDIVISION PANGAUD-ARNAUD**

Jean-François BRAISSAND rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), Grand Lac a mis en place un plan d'action en faveur des zones humides (PAFZH) en collaboration avec le Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB). Ce plan d'action permet d'identifier les zones humides d'intérêt remarquable au regard de leurs fonctions et les services rendus au niveau biologique, hydraulique, biochimique, socio-économique. Grand Lac a souhaité maîtriser le foncier sur ces zones humides, afin de les protéger et de pouvoir les restaurer et les entretenir.

La délibération du 13 décembre 2018 a délégué la compétence GEMAPI au CISALB afin qu'il gère entre autres la mise en œuvre du PAFZH et les études relatives aux zones humides, Grand Lac portant le foncier. C'est dans ce cadre que la Safer, opérateur foncier de l'espace rural, a été missionnée par le CISALB pour mener dans un 1<sup>er</sup> temps une étude de faisabilité foncière auprès des propriétaires et exploitants agricoles sur 21 zones humides du territoire de Grand Lac (secteur ex-CALB) définies par le PAFZH.

La délibération du 33 mars 2020 a lancé le 2<sup>ème</sup> temps visant à engager les acquisitions par la signature de promesse de vente et a précisé que Grand Lac se porterait acquéreur en pleine propriété de chaque parcelle.

Jean-François BRAISSAND indique à l'Assemblée que l'étude de faisabilité foncière (ci-annexée), montre que la zone humide portant le numéro 9 « Les Mentens » située sur la commune de MOUXY impacte partiellement la propriété de Madame Catherine BACHY-PANGAUD, Madame Sylvie ARNAUD et Monsieur Alain PANGAUD, cadastrée section B n°730 sise le lieudit « Le Rat » d'une surface de 1 400m<sup>2</sup>.

Jean-François BRAISSAND précise que ce bien est classé en zone naturelle (N) au Plan local d'urbanisme intercommunal Ex-Calb (extrait cadastral ci-joint).

Les parties se sont accordées pour l'achat de la totalité de la parcelle cadastrée section B n°730 soit une surface de 1 400m<sup>2</sup> au prix de 420,00€.

Conformément à l'article 4.1 de la convention d'assistance technique foncière, une promesse de vente (ci-annexée) et un avenant à la promesse (ci-joint) ont été recueillis auprès de Madame Catherine BACHY-PANGAUD, Madame Sylvie ARNAUD et Monsieur Alain PANGAUD, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

Jean-François BRAISSAND propose d'acquérir la totalité de la parcelle cadastrée section B n°730 sise la commune de MOUXY, au lieudit « Le Rat » d'une surface de 1 400m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Catherine BACHY-PANGAUD, Madame Sylvie ARNAUD et Monsieur Alain PANGAUD, au prix de 420,00€.

La vente sera formalisée par acte notarié en l'étude de Maître CLERC-MOLLIET, notaire à Grésy-sur-Aix, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur l'opération 136-01.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**DELIBERATION 17 : ACQUISITION FONCIERE DES ZONES HUMIDES – SECTEUR EX-CALB - MOUXY – ZONE HUMIDE N°9 « LES MENTENS » - ACHAT DE LA PARCELLE C 605 - DRUMETTAZ-CLARAFOND – ZONE HUMIDE N°8 « LES LONGES » - ACHAT DE LA PARCELLE A 41 APPARTENANT A MONSIEUR SCHUCHTER ET MADAME SCHUCHTER**

Jean-François BRAISSAND rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), Grand Lac a mis en place un plan d'action en faveur des zones humides (PAFZH) en collaboration avec le Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB). Ce plan d'action permet d'identifier les zones humides d'intérêt remarquable au regard de leurs fonctions et les services rendus au niveau biologique, hydraulique, biochimique, socio-économique. Grand Lac a souhaité maîtriser le foncier sur ces zones humides, afin de les protéger et de pouvoir les restaurer et les entretenir. Ce projet est inscrit au programme Pluriannuel d'Investissement pour un budget total de 120 000€ sur la période 2021-2026.

La délibération du 13 décembre 2018 a délégué la compétence GEMAPI au CISALB afin qu'il gère entre autres la mise en œuvre du PAFZH et les études relatives aux zones humides, Grand Lac portant le foncier. C'est dans ce cadre que la Safer, opérateur foncier de l'espace rural, a été missionnée par le CISALB pour mener dans un 1<sup>er</sup> temps une étude de faisabilité foncière auprès des propriétaires et exploitants agricoles sur 21 zones humides du territoire de Grand Lac (secteur ex-CALB) définies par le PAFZH.

La délibération du 3 mars 2020 a lancé le 2<sup>ème</sup> temps visant à engager les acquisitions par la signature de promesse de vente et a précisé que Grand Lac se porterait acquéreur en pleine propriété de chaque parcelle.

Jean-François BRAISSAND indique à l'Assemblée que l'étude de faisabilité foncière (ci-annexée), montre que la zone humide portant le numéro 8 « Les Longes » située à la fois sur les communes de DRUMETTAZ-CLARAFOND et MOUXY impacte la totalité des parcelles cadastrées :

- Section A n°41 sise le lieudit « Les Longes » à DRUMETTAZ-CLARAFOND, d'une surface de 1 017m<sup>2</sup>
- Section C n°605 sise le lieudit « Les Grands Champs » à MOUXY, d'une surface de 26m<sup>2</sup>

Ces deux parcelles appartenant de Monsieur Maurice SCHUCHTER et Madame Danielle SCHUCHTER

Jean-François BRAISSAND précise que ces biens sont classés en zone naturelle (N) au Plan local d'urbanisme intercommunal Ex-Calb (extraits cadastraux ci-joints).

Les parties se sont accordées pour l'achat de la totalité des parcelles cadastrées section C n°605 et A n°41 soit une surface globale de 1 043m<sup>2</sup> au prix de 417,00€.

Conformément à l'article 4.1 de la convention d'assistance technique foncière, une promesse de vente (ci-annexée) et un avenant à la promesse (ci-joint) ont été recueillis auprès de Monsieur Maurice SCHUCHTER et Madame Danielle SCHUCHTER, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

Jean-François BRAISSAND propose d'acquérir les parcelles cadastrées section A n°41, sise la commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND, au lieudit « Les Longes » et section C n°605 sise la commune de MOUXY, au lieudit « Les Grands Champs » pour une surface globale de 1 043m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Maurice SCHUCHTER et Madame Danielle SCHUCHTER, au prix de 417,00€.

La vente sera formalisée par acte notarié en l'étude de Maître CLERC-MOLLIET, notaire à Grésy-sur-Aix, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur l'opération 136-01.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **LANCEMENT DE LA DSP TRANSPORTS**

Florian MAITRE indique que la nouvelle DSP Transports a commencé début juillet. Celui-ci invite les élus à tester le dispositif Modéa afin de pouvoir repérer d'éventuels dysfonctionnements.

Une difficulté a en effet pu être observée en début de semaine sur les secteurs de Chautagne et de l'Albanais, avec une impossibilité de réserver, certains arrêts n'ayant pas été intégrés. Une solution a été apportée. Il précise également qu'une difficulté de coordination entre Grand Lac et le collège Marlioz a été relevée pour la réservation des transports scolaires, mais a été solutionnée.

Jean-Claude LOISEAU indique avoir reçu deux personnes en mairie, très satisfaites de ce nouveau réseau.

**La séance est levée à 19h15.**



**PROCES-VERBAL**

Monsieur le Président indique que le prochain Bureau se tiendra le 6 septembre 2022 à 18h au siège de Grand Lac, et le prochain Conseil le 19 juillet 2022.

Le président  
Renaud BERETTI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Renaud Beretti", written over the printed name.

Le secrétaire de séance  
Florian MAITRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Florian Maître", written over the printed name. The signature is quite stylized and extends across the page.